

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2010

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Octobre 2010 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 octobre 2010.

Le 24 Novembre 2010, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 29 Novembre 2010 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du procès verbal de la séance du 11 octobre 2010 ;
- 2°) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs;
- 4°) Transfert du contrat d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale vers la Commune (animateur du Cercle des Seniors) ;
- 5°) Mise en place d'une commission communale d'accessibilité du domaine public aux personnes handicapées ;
- 6°) Déchets verts – Mise en place d'un tarif sacs déchets verts et participation communale à l'acquisition de composteurs individuel ;
- 7°) Régularisations comptables de fin d'exercice (commission des finances du 25 novembre);
- 8°) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement ;
- 9°) Contrat Régional – Modification de l'échéancier prévisionnel ;
- 10°) Convention à passer avec l'association « double croche »;
- 11°) Affaires diverses.

### **Etaient Présents**

Mme Martine DOGIT, Maire  
M. Michel WARET, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Robert ADOLPHE, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Jean-Claude STYLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Guy BELLET, 4<sup>e</sup> Adjoint  
M. Fernand VERDELLET, 5<sup>e</sup> Adjoint  
M. Thierry CERRI, Conseiller délégué  
Mme Catherine ENOU  
M. Christophe LONGUEVILLE

Mme Geneviève VILEYN  
M. Alain RAMEAU  
M. Michel BOULET  
M. Michel VAPAILLE  
M. Jean-Pierre MAURAY  
M. Michel GARROUSTE  
M. Robert LASMIER  
M. Gérard BARBIER

### **Absents excusés**

Mme Véronique EVRARD, Conseillère déléguée, qui avait donné procuration à M. Jean-Claude STYLE  
M. Guy DENOUAL qui avait donné procuration à M. Michel GARROUSTE  
M. Pascal WISELER qui avait donné procuration à M. Thierry CERRI

### **Absents non excusés :**

M. RENAUDIN  
M. VIGNERON

### **Secrétaire de séance :**

Mme Catherine ENOU, assistée de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**I- *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Octobre 2010***

Le procès-verbal de la séance du 11 Octobre 2010 est approuvé à l'unanimité. Le conseil municipal ayant pris acte d'une erreur matérielle figurant dans le compte-rendu à savoir que la parcelle située route de Chalifert pour laquelle, le conseil municipal avait décidé d'exercer son droit de préemption se situe au n°6 et non au 23 comme indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner.

**II – *Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision municipale n°2010/10

Signature d'un contrat relatif à la mission d'assistance pour la rédaction des orientations particulières d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec le bureau d'études IngEspaces, sis 1 rue Albert Einstein - Champs-sur-Marne - à Marne la Vallée cedex 2 (77447) pour un montant global de 15 000 € H.T., augmenté de 19,60% de TVA, soit 17 940 € T.T.C.

**III - *Personnel communal – Modification du tableau des effectifs***  
**N°10-11-43**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs du personnel tel que suit :

- Suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'un poste de Contrôleur de Travaux en Chef
- Création, à la même date, d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Les crédits seront inscrits au budget 2011.

**IV – *Transfert du contrat d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale vers la Commune (animateur du Cercle des Seniors)***  
**N°10-11-44**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des agents du Centre Communal d'Action Sociale à été transféré par délibération du conseil municipal du 09 Mars 2009 à la Commune.

Seul un agent contractuel est resté au titre des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour des raisons pratiques, il est proposé d'intégrer ce poste aux effectifs du personnel communal.

Il est précisé que cet agent effectue en moyenne 12 heures par mois au sein du Cercle des Seniors.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le transfert proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011, la subvention versée annuellement au Centre Communal d'Action Sociale fera l'objet d'un réajustement pour tenir compte de ce transfert de charge.

**V – *Mise en place d'une commission communale d'accessibilité du domaine public aux personnes handicapées***  
**N°10-11-45**

La loi n°2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances et plus particulièrement à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées, préconise un accès à tout et pour tous quel que soit le type de handicap.

Ceci implique que l'ensemble de la chaîne de déplacement (voirie, espaces publics et services de transports) soit accessible. Il en est de même pour le cadre bâti (bâtiments et installations recevant du public).

Cette loi et ses décrets d'applications imposent les points suivants :

- Etablir un schéma directeur d'accessibilité des transports urbains,
- Elaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces urbains,
- Recenser les logements adaptés,
- Mettre en place une procédure de dépôt de plainte,
- Elaborer le plan de mise en accessibilité des bâtiments communautaires,
- Créer une commission d'accessibilité.

Après délibération, lors du bureau syndical du SAN du 28 septembre 2008, une commission intercommunale d'accessibilité a été créée.

Lors de la première réunion de cette commission qui s'est réunie le 17 septembre 2009, il a été fait appel des obligations réglementaires ainsi qu'une présentation des principes du cahier des charges, ce qui a permis de lancer la consultation en vue de réaliser le diagnostic ainsi que la production du plan de mise en accessibilité.

Cette étude qui est menée par le SAN doit néanmoins être suivie par des commissions communales ad hoc.

Le Conseil municipal après exposé de Madame le Maire décide à l'unanimité de mettre en place cette commission dont la composition est identique à la commission travaux, à savoir :

M. Robert ADOLPHE  
 M. Michel BOULET  
 M. Thierry CERRI  
 M. Robert LASMIER  
 M. Alain RAMEAU  
 M. Michel VAPAILLE  
 M. Fernand VERDELLET  
 M. Michel WARET  
 M. Pascal WISELER

**VI – *Déchets verts – Mise en place d'un tarif sacs déchets verts et participation communale à l'acquisition de composteurs individuels***  
**N°10-11-46**

Madame le Maire propose, afin de limiter le coût du service d'enlèvement des déchets verts pour la collectivité, de demander une participation des usagers et de facturer les sacs à partir du deuxième paquet (proposition 5 € le paquet) à présenter à la commission des finances du 25 novembre.

Il est, par ailleurs, proposé, dans le cadre de la politique de prévention de la production de déchets ménagers et assimilés, menée par le SMITOM, d'encourager l'utilisation des composteurs individuels en participant financièrement à l'achat de ces composteurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve à compter de 2011, la mise en place d'un tarif pour la fourniture des sacs à déchets verts à 5.00 € le paquet, les deux premiers paquets étant fournis gratuitement par la Commune.

Dit qu'une régie de recettes spécifique sera créée à cet effet.

Accepte d'autre part de participer financièrement à l'achat de composteurs individuels à raison de 10.00 € par composteur.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SMITOM.

Madame Catherine ENOU a voté contre, désapprouvant la facturation des sacs à déchets verts.

## **VII – Régularisations comptables de fin d'exercice** **N°10-11-47**

Sur proposition de Madame le Maire, et après avis de la commission des finances réunie le 25 novembre 2010

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications de crédits qui suivent :

### **Fonctionnement**

#### Recettes

758	+141 000,00 €	Titre Lieuvain+ Rembt assurance + rembt TPIDF
778	+2 400,00 €	bitume cour maternelle
<b>TOTAL</b>	<b>+143 400,00 €</b>	Jugement SMABTP + jugement Letort

#### Dépenses

6554	+14 000,00 €	Carte Imagin 'R + Participation RAM + participation SICES
673	+129 400,00 €	Annulation titre 2004 Lieuvain
<b>TOTAL</b>	<b>+143 400,00 €</b>	

### **Investissement**

#### Recettes

10222	+404 523,00 €	FCTVA 2007
<b>TOTAL</b>	<b>+404 523,00 €</b>	

#### Dépenses

2135	+140 000,00 €	Sauvegarde du Château en RAR (130 000 €) + Bât. PM (10 000 €)
2151	+23 900,00 €	Arrêts de bus (12 500 €) + relevé topo. Parc du Château (11 400)
2188	+11 200,00 €	Remplt toboggan cour maternelle
	+229 423,00 €	Crédits non affectés
<b>TOTAL</b>	<b>+404 523,00 €</b>	

**VIII – Participation pour non réalisation d’aires de stationnement**  
**N°10-11-48**

Textes applicables : articles 1 123-1-2 et 332-7-1 du Code de l’Urbanisme – articles R332-17 du même code.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir ouï les explications de Monsieur VERDELLET, maire-adjoint à l’urbanisme,

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

Décide d’instituer la participation pour non réalisation d’aires de stationnement.

Fixe son montant à 14 782.28 € par place de stationnement.

Dit que ce montant sera révisé chaque année en fonction de l’évolution de l’indice Insee de la construction.

**IX – Contrat Régional – Modification de l’échéancier prévisionnel**  
**N°10-11-49**

Par délibération du 19 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme du « Contrat Régional » et autorisé le dépôt du dossier de demande de subventions auprès de la Région et du Conseil général de Seine et Marne. Il apparaît toutefois souhaitable, en raison de l’état de la structure du bâtiment sud de la Ferme et des besoins de locaux, d’en modifier l’échéancier.

Madame le Maire précise par ailleurs que peut-être sollicité l’accompagnement du Département de Seine-et-Marne au Contrat Régional au regard de ses lignes spécifiques existantes.

<b>ACTIONS</b>	<b>Enveloppe Prévisionnelle HT</b>	<b>Échéancier</b>
1 – Aménagement de la salle d’expression artistique associative – 1 <sup>ère</sup> tranche	712 860,56 €	2011/2012
2 – Aménagement partiel de l’aile Sud de la ferme en foyer des associations - 1 <sup>ère</sup> tranche	668 622,94 €	2012/2013
3 – Réhabilitation et aménagement de la grange de la ferme du château	1 081 000,00 €	2013/2014/2015
4 – Aménagements paysagers des abords de la grange de la ferme	965 184,50 €	2014/2015

L’enveloppe prévisionnelle provisoire affectée à ces opérations s’élève ainsi à :  
**3 427 668,00 € HT soit 4 099 490,93 € TTC.**

Le plan de financement provisoire s’établirait ainsi :

Dans le cadre du « CONTRAT REGIONAL »

Conseil Régional Ile de France (35 %) : 1 050 000,00 €

Dans le cadre de l’accompagnement du Département au « CONTRAT REGIONAL »

Aménagement de la salle d'expression artistique associative – 1<sup>ère</sup> tranche

Opération plafonnée à 30% de 370 000 € : 111 000,00 €

Aménagement partiel de l'aile Sud de la ferme en foyer des associations - 1<sup>ère</sup> tranche

Opération plafonnée à 30% de 370 000 € : 111 000,00 €

Restauration de l'aile Sud de la ferme

Opération financée à 50 % avec un plafond de subvention  
de 61 000 € par année, soit 122 000 € sur deux tranches de travaux : 122 000,00 €

Aménagements paysagers de la grange de la ferme

Stationnement, voie d'accès, plafonnés à 30% de 226 673 € : 68 001,90 €

Total Subventions : 1 462 001,90 €

Part communale – Autofinancement : 1 965 666,10 €

- Dont sur fonds propres :
- Dont sur emprunt :

Montant total HT : 3 427 668,00 €

TVA 19,6 % à provisionner : 671 822,93 €

Montant total TTC : **4 099 490,93 €**

Le financement se répartira sur plusieurs budgets dans le cadre de l'échéancier de réalisation qui sera convenu avec le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le programme et l'estimation prévisionnelle de chaque opération projetée ainsi que l'enveloppe prévisionnelle globale de 3 427 668,00 € HT soit 4 099 490,93 € TTC qui en résulte et le plan de financement présenté.

Décide de son inscription aux budgets annuels de la commune.

Décide du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles.

Sollicite une signature à un contrat régional avec le Conseil Général de Seine et Marne,

S'engage :

- A affecter les locaux aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention,
- A prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- A ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'utilisateurs (individuels et groupements),
- A réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de subvention,
- A informer le Département de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement,

- s'engage à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins quinze ans.

S'engage à maintenir pendant au moins 10 ans la destination des équipements financés par les subventions concernées.

S'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification du Contrat préalablement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France et par l'Assemblée départementale.

S'engage à réaliser le Contrat Régional sollicité dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat et selon l'échéancier prévu.

S'engage à mentionner la participation financière de la Région Ile de France et d'apposer son logo type dans toute action de communication.

Mandate Madame le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

**X – N°10-11-50** *Convention à passer avec l'association « double croche »*

Monsieur Robert ADOLPHE, maire-adjoint à la culture indique qu'il serait souhaitable de mettre en place une structure visant à assurer aux jeunes de Coupvray une formation musicale.

Il propose de s'associer aux communes de Bailly-Romainvilliers et de Magny-le-Hongre dans le cadre d'une convention à passer avec l'association « Ecole de Musique Double Croche, association qui a pour objet la promotion de diverses formes d'expression artistique.

Il propose de participer au financement de cette association dans la limite de l'équivalent de 20 élèves Cupressiens par année de fonctionnement pour une participation évaluée à 76 euros par trimestre (3) soit 228.00€ par élève et par année de fonctionnement.

Le conseil, après exposé du maire-adjoint,

Sur proposition de Madame le Maire,

Approuve à l'unanimité la mise en place de ce dispositif,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution de participation entre les communes de Bailly-Romainvilliers et de Magny-le-Hongre et l'assemblée Double Croche.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011 de la commune.

*XI – Affaires diverses*

**N°10-11-51** Acquisition de parcelles

1°) Suite à la demande de la Commune, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en tant que représentant de l'Etat, propriétaire de la parcelle A 592 et A 593 située en zone NCa du POS fait part de son accord pour céder à la Commune une partie de cette parcelle située le long du parc des sports – 5 488 m<sup>2</sup> au prix de 5 488.00 € soit 1 € le m<sup>2</sup>

Cette parcelle permettra la réalisation d'une voie d'accès supplémentaire du Parc des Sports ainsi qu'une zone de stationnement.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Approuve à l'unanimité cette acquisition.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition correspondant.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011 de la Commune.

**N°10-11-52** 2°) Election du 6<sup>ème</sup> adjoint en remplacement de Jean-Yves AERDEMAN, démissionnaire, conformément aux dispositions prévus par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités locales.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 3

Reste pour le nombre de suffrage exprimé : 17

Majorité absolue : 9

Thierry CERRI a obtenu 16 voix : 16

Véronique EVRARD a obtenu 1 voix : 1

Monsieur Thierry CERRI ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

**N°10-11-53**

3°) Désignation d'un représentant de la Commune au comité des fêtes de Coupvray en remplacement de Monsieur Jean-Yves AERDEMAN, démissionnaire.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Claude STYLE, en remplacement de Monsieur Jean-Yves AERDEMAN, en tant que représentant du Conseil municipal au sein du comité des fêtes, Monsieur Jean-Yves AERDEMAN reste néanmoins membre dudit comité des fêtes, comme bénévole

4°) Informations de fin de séance

Madame le Maire indique que les propriétaires des 37 et 39 rue d'Esbyly auraient donné leur accord pour intégrer une partie des parties communes de cet ensemble foncier dans le domaine public, ce qui permettrait d'améliorer à terme les conditions de circulation à cet endroit. Le dossier règlementaire reste à constituer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40

Le Maire  
Martine DOGIT